

SG 29 HAUSSMANN

# SG BLACKROCK ACTIONS EURO ISR

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

# ■ Sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>rapport d'activité .....</b>	<b>9</b>
<b>techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés.....</b>	<b>12</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes.....</b>	<b>13</b>
<b>comptes annuels .....</b>	<b>16</b>
bilan .....	17
actif.....	17
passif .....	18
hors-bilan.....	19
compte de résultat.....	20
annexes .....	21
règles & méthodes comptables .....	21
évolution actif net .....	24
compléments d'information .....	25
<b>inventaire.....</b>	<b>32</b>

<b>Commercialisateur</b>	GROUPE SOCIETE GENERALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Société de gestion</b>	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
<b>Commissaire aux comptes</b>	KPMG AUDIT SA Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense. Représenté par Monsieur Pascal LAGAND

# Informations concernant les placements et la gestion

## **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Parts C :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

## **Garantie ou protection :**

Néant.

## **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser une performance supérieure à l'évolution de l'indice MSCI EMU Net Total Return (dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée de 5 ans, en investissant essentiellement en actions de sociétés domiciliées ou cotées dans la zone euro, au moyen d'une sélection des valeurs en portefeuille combinant des critères d'analyse financière et extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

## **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est le « MSCI EMU Net Total Return » (l'« Indicateur de Référence »), représentatif d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés des pays membres de l'UEM.

L'indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI Inc. (« MSCI »).

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence, ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

**Stratégie d'investissement :**

La gestion est orientée essentiellement vers les marchés actions de la zone euro.

Les décisions en matière d'investissement sont fondées sur une recherche fondamentale, axée sur les sociétés, dans le but d'identifier et de sélectionner des actions qui, de l'avis du Délégué de la Gestion Financière, peuvent générer des rendements attractifs à moyen et long terme.

Le processus d'investissement a pour but de détecter, au sein de l'univers d'investissement, les sociétés présentant les meilleures opportunités en termes de potentiel de performance ajusté du risque financier et du risque lié aux pratiques ESG, afin de construire un portefeuille diversifié. Pour sélectionner les valeurs éligibles au FCP, le Délégué de la Gestion Financière s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Le choix de valeurs prend en compte également la qualité du dialogue dans l'engagement des sociétés à améliorer leurs critères extra-financiers qu'ils soient environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

**Analyse financière :**

Pour la recherche fondamentale spécifique aux entreprises, le Délégué de la Gestion Financière utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la rentabilité, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie, la qualité du bilan et la valeur relative.

Le Délégué de la Gestion Financière adopte une stratégie flexible qui ne privilégie pas des catégories d'investissement spécifiques, comme des pays, des secteurs ou des facteurs de style. Les expositions sectorielles ou factorielles sont principalement le résultat de la sélection de valeurs mais sont surveillées par le Délégué de la Gestion Financière en continu. Les facteurs de style sont des mesures statistiques de vecteurs persistants de performance. Par exemple, les valeurs « Value » sont celles qui présentent des prix attractifs au regard de leurs fondamentaux ou les valeurs « momentum » (c'est-à-dire les sociétés dont le cours de l'action présente une tendance haussière) et la « qualité » (c'est-à-dire les sociétés qui possèdent une situation financière solide).

**Approche ISR mise en œuvre par le FCP :**

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur mais également faire valoir les intérêts des investisseurs et actionnaires.

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont entièrement intégrés dans les décisions d'investissement. Ainsi les facteurs ESG sont intégrés au côté des critères financiers traditionnels dans l'analyse des sociétés. En outre, le Délégué de la Gestion Financière appliquera une combinaison d'approches de type exclusion, Best-in-Class, prise en compte de l'empreinte carbone et engagement.

L'univers d'investissement de départ est essentiellement composé des valeurs de l'indice MSCI EMU, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous.

**a) Exclusions sectorielles :**

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz non conventionnel, Tabac et Huile de Palme. En outre, les sociétés ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP. Cette note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : [www.sg29haussmann.societegenerale.fr/Réglementation/Politique d'exclusion](http://www.sg29haussmann.societegenerale.fr/Réglementation/Politique%20d'exclusion)

Le FCP exclut également les entreprises exposées ou liées entre autres aux secteurs suivants :

- les entreprises impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées, dont la fabrication d'armes nucléaires ;
- les entreprises fabricant des armes à feu pour les civils, et les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la vente d'armes à feu pour les civils ;
- les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de sables bitumineux
- les entreprises fabricant des produits liés au tabac, et les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au tabac ;
- les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux jeux de hasard ;
- les entreprises classifiées réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux divertissements pour adultes;
- les entreprises considérées comme ayant enfreint les Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

**b) Intégration ESG :**

L'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner des valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteur de performance.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires éthique des affaires.

Dans le cadre de la politique d'investissement, seules les entreprises dont la note ESG est supérieure à BB sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise) selon la nomenclature MSCI, sont éligibles à l'univers d'investissement. Les notations ESG de MSCI sont une évaluation « Best-in-Class » de la capacité d'un émetteur à gérer les risques ESG par rapport à son secteur ou à son groupe de pairs.

Sur la base de cet univers filtré, le gérant sélectionne les titres selon une approche « Best-in-Class » afin de retenir les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG.

En cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG inférieure ou égale à BB et/ou critères d'exclusion), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière du fonds.

De manière très sélective, le FCP se réservera la possibilité d'investir dans des entreprises dont la notation ESG n'est pas encore établie par MSCI, dans la limite de 10% maximum de la poche actions. Ce pourra être le cas, par exemple, pour les entreprises récemment entrées en bourse ou bien celles de plus petite capitalisation.

Cette approche est complétée par la prise en compte de l'empreinte carbone des entreprises, afin d'exclure de l'univers d'investissement les sociétés les plus émettrices en absolu de gaz à effet de serre, qui sera exprimé en émissions de CO<sub>2</sub> (émissions carbone). Ainsi, seront exclues de l'univers d'investissement, les sociétés dont les émissions carbone sont supérieures à 3 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an, selon les dernières données reportées par la méthodologie MSCI sur les scopes 1 et 2 d'émissions carbone. MSCI a ainsi développé sa méthodologie et reporte pour les entreprises couvertes, différents niveaux d'émissions de gaz à effet de serre qui correspondent à des périmètres d'émission appelés « scopes ».

- Le scope 1 correspond aux émissions carbone « directes », c'est-à-dire provenant de la combustion d'énergies fossiles de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise : typiquement la combustion d'essence par les fourneaux ou les véhicules.
- Le scope 2 correspond aux émissions carbone « indirectes » : c'est typiquement le cas des activités en amont ou en aval du cycle de production, liées par exemple à l'achat d'électricité par l'entreprise.

Pour les scopes 1 et 2, MSCI reporte des données basées sur les rapports des entreprises quand ils sont disponibles, et utilise un modèle d'estimation propriétaire pour estimer ces données dans le cas où elles ne sont pas fournies par les sociétés.

Par ailleurs, le Délégué de la Gestion Financière ne prend pas en compte les données du scope 3 dans son analyse de l'empreinte carbone des sociétés (le scope 3 correspond aux émissions indirectes qui sont imputables à l'entreprise en amont et en aval de son activité directe).

Ainsi, la poche actions du portefeuille sera investie au minimum à 90% dans des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par le Délégué de la Gestion Financière.

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre par les gérants au travers des exclusions sectorielles (détaillées en section a)) et de la sélection de valeurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers et l'empreinte carbone (détaillés en section b)) aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20%.

Par ailleurs, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP sont respectées à travers la mise en place de la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessus.

### **Limites méthodologiques :**

Le processus d'investissement ESG repose sur les professionnels de l'investissement du Délégué de la Gestion Financière qui s'appuient sur les outils et les bases de données ESG nécessaires pour identifier les risques et les opportunités ESG. La fiabilité des données ESG, leur qualité et leur précision peuvent parfois représenter une limite à ce cadre d'investissement. De multiples initiatives sont en cours pour améliorer les normes de divulgation des indicateurs non financiers, notamment le TCFD (Taskforce for Climate Related Financial Disclosures), le SASB (Sustainability Accounting Standards Board) et le règlement de l'UE sur les divulgations liées au développement durable dans le secteur des services financiers. Cependant, les données ESG, qu'elles soient obtenues en interne ou par un tiers, peuvent ne pas représenter pleinement l'image extra-financière d'un émetteur.

En outre, les données ESG s'appuient souvent sur des indicateurs passés qui pourraient représenter un biais pour construire une vision prospective et limiter la capacité de l'équipe d'investissement à construire un portefeuille conforme aux lignes directrices ESG. Certains indicateurs ESG sont également conçus sur la base du principe du "best effort" et peuvent ne pas représenter entièrement l'objectif visé.

Par ailleurs, concernant l’empreinte carbone des sociétés, le Délégué de la Gestion Financière ne prend pas en compte les données du scope 3 dans son analyse (le scope 3 correspond aux émissions indirectes qui sont imputables à l’entreprise en amont et en aval de son activité directe). En effet, il n’existe pas encore de standard de marché sur le calcul du scope 3, et de fait, la qualité et la couverture en termes de données sur le scope 3 ne lui paraît pas adéquate pour être utilisée d’un point de vue investissement. Quant aux données des scopes 1 et 2 prises en compte dans la stratégie, il convient de noter qu’elles sont basées à la fois sur des données d’entreprises mais également des estimations calculées par MSCI suivant une méthodologie propriétaire.

Le FCP dispose du Label ISR de l’Etat Français.

L’exposition aux marchés actions pourra être réalisée au travers d’actions (ou d’autres titres de capital) de toutes capitalisations ou secteurs.

L’exposition aux marchés actions pourra varier entre 90% et 100% maximum de l’actif net du FCP, par le biais d’investissements en titres directs et via l’utilisation de façon ponctuelle d’instruments financiers à terme, tels que des futures sur indice.

L’exposition aux marchés monétaires et assimilés pourra être effectuée par le biais de d’OPCVM « Monétaires ». L’exposition aux marchés monétaires et assimilés pourra varier entre 0% et 10% maximum de l’actif net par le biais d’investissements en parts ou actions d’OPCVM.

Le portefeuille est investi en :

**Actions ou autres titres de capital :** entre 90% et 100% maximum de l’actif net.

Le FCP est investi à hauteur de 90% minimum de l’actif net au marché des actions de la zone euro et 10% maximum en actions européennes de pays développés hors zone euro.

Il s’agit d’actions ou autres titres de capital de tous secteurs et de toutes capitalisations (les petites capitalisations ayant une capitalisation boursière inférieure à 2 Milliards d’Euros ; les moyennes capitalisations ayant une capitalisation boursière comprise dans une fourchette entre 2 Milliard et 10 Milliards d’Euros ; et les grandes capitalisations ayant une capitalisation boursière supérieure à 10 Milliards d’Euros).

Il est toutefois à noter que le FCP sera principalement investi en moyennes et grandes capitalisations, c'est-à-dire des valeurs dont la capitalisation boursière est supérieure à 2 Milliards d’Euros. La part du portefeuille du FCP investi en petites capitalisations sera au maximum de 20%.

Le portefeuille du FCP est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA (actions ou autres titres en capital).

**Titres de créances, instruments du marché monétaire**

Néant.

**Actions ou parts d’OPCVM, FIA ou fonds d’investissement de droit étranger**

Le FCP peut investir jusqu’à 10% de son actif net dans des actions et/ou parts d’OPCVM français et européens.

**Instruments dérivés**

En vue d’exposer le portefeuille dans la limite d’une fois l’actif, le Délégué de la Gestion Financière pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risque	Nature de l’intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures sur indices listés

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

**Titres intégrant des dérivés**

Néant

**Dépôts**

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

**Emprunts d’espèces**

Le FCP pourra avoir recours à l’emprunt d’espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

**Opérations d’acquisitions et cessions temporaires de titres**

Néant.

**Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le FCP peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des dépôts en garantie, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières, et ayant pour but de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d’évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation,

de diversification, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le Délégué de la Gestion Financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque de perte en capital :** Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

**Risque que l'objectif de gestion du FCP ne soit que partiellement atteint :** Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion du FCP. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion ou, le cas échéant, le Délégué de la Gestion Financière soit en mesure d'allouer les actifs du FCP de façon profitable et le FCP pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

**Risque actions :** La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de liquidité :** Le FCP peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, ce qui peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs. Ceci pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de change :** Il existe un risque de change puisque le FCP sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du FCP sera impactée négativement. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de l'Union Européenne doit rester accessoire.

**Risque de marché :** La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

**Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

**Risques en matière de durabilité :** Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Le FCP suit une approche extra-financière engageante visant à atténuer ces risques, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le FCP devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts C : Tous souscripteurs

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation dynamique du capital tout en acceptant les risques des marchés actions.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

### **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Le FCP est éligible au PEA : les plus-values et revenus sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux) dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum. Les arbitrages au sein du PEA ne font pas tourner le compteur des cessions.

Le FCP respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA), à savoir a détention de plus de 75% (i) d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui

contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (ci- après les « titres éligibles »), et/ou (ii) d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») ou fonds d'investissement qui satisfont au quota d'investissement obligatoire de 75% en titres éligibles, autres que des actions ou parts de tels organismes et fonds.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

### **PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE, DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE :**

Le FCP relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. A ce titre, il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les informations relatives à ces caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus (ci-après l'« Annexe précontractuelle »).

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité est décrite au sein des sections « Stratégie d'investissement », « Profil de Risque » du prospectus et au sein de l'Annexe précontractuelle.

La prise en compte des principales incidences négatives par le FCP est détaillée au sein de l'Annexe précontractuelle.

Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives dans les processus de prise de décision en matière d'investissement par la Société de Gestion peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>.

Enfin, les informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») sont développées au sein de l'Annexe précontractuelle.

Pour les fonds dont la gestion financière est déléguée à une société de gestion externe, les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement prises par le délégataire de la gestion financière dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement. Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de Gestion s'appuie sur le Délégué de la Gestion Financière qui met en œuvre la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement du Délégué de la Gestion Financière peuvent être consultées sur le site internet suivant : [www.blackrock.com](http://www.blackrock.com).

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- *La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>*
- *Date d'agrément par l'AMF : 11 décembre 2020.*
- *Date de création du Fonds : 29 janvier 2021.*



# rapport d'activité

L'année 2023 a été une nouvelle fois riche en événements, mais elle s'est avérée bien meilleure que les attentes initiales : Les références à la récession, la faiblesse des données macroéconomiques chinoises, la crise bancaire américaine en mars et les guerres dans le monde entier ont dominé l'actualité financière. Pourtant, les marchés boursiers européens ont fortement progressé.

L'industrie de la santé a été confrontée à des vents contraires inhabituels cette année. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement depuis Covid ont conduit les grands clients pharmaceutiques à passer des commandes excessives, et nombre d'entre eux ont été contraints de réduire leurs stocks au cours de l'année. Si certaines déceptions peuvent être attribuées à une mauvaise gestion, nous reconnaissons également que, contrairement à des secteurs tels que l'industrie, les sciences de la vie ou la pharmaceutique ne sont pas habitués à des cycles d'inventaire importants et que la période post-Covid a été très particulière. Sartorius Stedim et Merck ont tous deux été les plus grands détracteurs au cours de la période.

La contribution négative est également venue du secteur financier, où FincoBank a été l'un des moins performants. Le sentiment des investisseurs était essentiellement négatif à l'égard des actions et nous avons clôturé notre position, car nous nous attendions à ce que les revenus nets d'intérêts diminuent progressivement au fil du temps, ce qui, à son tour, aura un impact sur la croissance des bénéfices.

Toutefois, l'italien Unicredit a été l'un des plus performants, affichant des résultats solides tout au long de l'année, compte tenu de sa sensibilité à la hausse des taux d'intérêt, et annonçant un important plan de rachat d'actions de 6,5 milliards d'euros, ce qui se traduit par un rendement total de plus de 16 %.

L'exposition au secteur technologique a également contribué aux rendements. Un certain nombre de nos titres exposés aux semi-conducteurs ont bénéficié du "rallye de l'IA", en particulier au cours du deuxième trimestre de l'année.

Malgré la volatilité des actions tout au long de l'année, nous sommes convaincus que pour répondre aux exigences des technologies émergentes d'intelligence artificielle, les puces semi-conducteurs devront devenir plus intelligentes et plus puissantes. Un certain nombre de sociétés européennes WFE ont un rôle clé à jouer à cet égard. Nos participations dans ASM, BESI, ASML, Aixtron et STMicro ont toutes été parmi les principaux contributeurs.

À l'horizon 2024, nous restons assez constructifs sur les actions européennes, car la configuration devrait être positive : L'inflation est sur une trajectoire descendante et l'économie semble relativement robuste. Les chiffres de l'inflation dans la zone euro ont chuté et, malgré la volatilité des données mensuelles, l'économie peut supporter ces niveaux d'inflation. Cela signifie également que nous avons atteint ou sommes proches des taux maximums et qu'à un moment donné, il est juste de supposer que les taux d'intérêt baisseront. Nous avons déjà commencé à voir un impact positif sur la baisse des taux hypothécaires dans de nombreux pays européens.

Le secteur des entreprises en Europe est sain. L'endettement des entreprises est limité, les marges sont solides, il n'est pas nécessaire de procéder à des licenciements importants et la fin du déstockage dans la plupart des secteurs est en vue. C'est une bonne nouvelle pour le consommateur : la crise de la chaîne d'approvisionnement et de l'énergie qui est en grande partie terminée, combinée à des chiffres élevés de l'emploi et à une baisse de l'inflation, suggère que la crise du coût de la vie s'est apaisée. La région est donc en bien meilleure position qu'il y a un an.

Le fonds clôture l'exercice en hausse de 14.08%.

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

**Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	7 056 945,46	3 714 078,28
ASML HOLDING N.V.	6 546 345,95	3 536 050,15
SAP SE	5 522 789,45	1 434 990,08
HEINEKEN NV	3 082 619,40	2 844 678,36
UNICREDIT SPA	3 941 765,59	1 263 427,16
HERMES INTERNATIONAL	4 405 781,65	608 705,42
LOREAL SA	3 172 358,41	1 640 859,86
SCHNEIDER ELECTRIC SA	3 837 627,03	966 392,85
DASSAULT SYSTEMES SE	1 783 395,89	2 380 859,63
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	3 480 541,20	681 530,91

**Informations réglementaires****Frais de transaction**

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

**Droits de vote**

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des opc qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

**Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance**

SG 29 Haussmann ne gère pas de fonds répondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sauf demande spécifique.

En effet, sa politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance. Toutefois, elle tient compte de la capacité des dirigeants à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, SG 29 Haussmann s'attache à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

**Risque global**

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

**Politique de sélection des intermédiaires financiers**

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale (SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

**1- Critères**

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

## **2- Contrôles**

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

## **3- Révision de la politique**

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

## **Politique de rémunération**

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive UCITS qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive UCITS propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive UCITS est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,
- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du UCITS et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

	<b>Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2023</b>	<b>Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2023 (Including Equal Pay)</b>	<b>Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)</b>
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	8 800 821	2 970 250	11 771 071

Ces informations sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

## **Securities Financing Transaction Regulation (Règlement relatif aux opérations de financement sur titres) ("SFTR") :**

L'OPC ne contient pas d'instruments impactés par la réglementation SFTR.

# techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation «T.G.E.».

# rapport du commissaire aux comptes



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

## **Fonds Commun de Placement SG BLACKROCK ACTIONS EURO ISR**

29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de part,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG BLACKROCK ACTIONS EURO ISR constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

#### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Pascal Lagand  
KPMG le 12/04/2024 11:14:02



Pascal Lagand  
Associé

# comptes annuels



# BILAN actif

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>105 454 426,77</b>	<b>42 179 920,22</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	105 454 426,77	42 179 920,22
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>56 066,55</b>	<b>24 797,71</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	56 066,55	24 797,71
<b>Comptes financiers</b>	<b>2 232 192,39</b>	<b>1 608 826,69</b>
Liquidités	2 232 192,39	1 608 826,69
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>107 742 685,71</b>	<b>43 813 544,62</b>

# BILAN passif

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	112 482 832,17	45 720 152,47
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-5 093 389,46	-1 997 721,79
• Résultat de l'exercice	36 373,40	-804,00
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>107 425 816,11</b>	<b>43 721 626,68</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>316 869,60</b>	<b>91 917,94</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	316 869,60	91 917,94
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>107 742 685,71</b>	<b>43 813 544,62</b>

# HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	53 875,92	711,77
• Produits sur actions et valeurs assimilées	1 607 276,11	880 791,09
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>1 661 152,03</b>	<b>881 502,86</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-4 886,36	-2 473,20
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-4 886,36</b>	<b>-2 473,20</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>1 656 265,67</b>	<b>879 029,66</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 763 791,06	-810 263,98
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-107 525,39</b>	<b>68 765,68</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	143 898,79	-69 569,68
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>36 373,40</b>	<b>-804,00</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## Règles d'évaluation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts de FCC, FCPR ou FCPI détenues sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris. Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une

méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir.

### Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net hors OPC gérés par la société de gestion.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion, et les taxes diverses.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	2.20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de sur-performance	Actif net	Néant

### Prestataire percevant des commissions de mouvement :

Néant.

### Devise de comptabilité

EUR.

### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

armes

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Parts C :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation



# 2 évolutionactif net

Devise	29.12.2023	30.12.2022
	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>43 721 626,68</b>	<b>37 529 260,07</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	89 771 443,27	29 122 441,96
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-31 357 112,90	-13 524 094,28
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 495 560,63	403 990,07
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-6 762 233,77	-2 427 742,33
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-216 738,90	-68 777,53
Différences de change	116 116,94	3 051,67
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	10 764 679,55	-7 385 268,63
- Différence d'estimation exercice N	7 518 200,57	-3 246 478,98
- Différence d'estimation exercice N-1	-3 246 478,98	4 138 789,65
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-107 525,39	68 765,68
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>107 425 816,11</b>	<b>43 721 626,68</b>



# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2 232 192,39
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 232 192,39	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

### 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	GBP	CHF	DKK	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	2 446 655,36	2 178 825,10	1 790 523,17	549 931,37
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	842,72	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>56 066,55</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Souscriptions à recevoir		56 066,55
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
<b>Dettes</b>		<b>316 869,60</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		169 725,56
RACHAT à payer		141 060,72
Somme à payer		6 083,32
-		-
-		-
Autres opérations		-

### 3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	783 799,177	89 771 443,27	287 744,363	31 357 112,90
Commission de souscription / rachat		10 026,35		-
Rétrocessions		10 026,35		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

### 3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	<b>1,84</b>
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

### 3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	<b>néant</b>
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....	<b>néant</b>

### 3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** (En devise de comptabilité de l'Opc)

**Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	36 373,40	-804,00
<b>Total</b>	<b>36 373,40</b>	<b>-804,00</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	36 373,40	-804,00
<b>Total</b>	<b>36 373,40</b>	<b>-804,00</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-5 093 389,46	-1 997 721,79
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-5 093 389,46</b>	<b>-1 997 721,79</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-5 093 389,46	-1 997 721,79
<b>Total</b>	<b>-5 093 389,46</b>	<b>-1 997 721,79</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	-	-
EUR					
<b>Actif net</b>	<b>107 425 816,11</b>	43 721 626,68	37 529 260,07	-	-
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>926 007,367</b>	429 952,553	290 460,825	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>116,00</b>	101,68	129,2	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup></b>	<b>-5,46</b>	-4,64	-0,47	-	-

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 29 janvier 2021.

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
IE00BF0L3536	AIB GROUP PLC	PROPRE	427 234,00	1 657 667,92	EUR	1,54
DE000A0WMPJ6	AIXTRON	PROPRE	40 485,00	1 565 150,10	EUR	1,46
FR0000071946	ALTEN	PROPRE	12 644,00	1 701 882,40	EUR	1,58
ES0109067019	AMADEUS IT GROUP SA	PROPRE	32 626,00	2 116 774,88	EUR	1,97
NL0000334118	ASM INTERNATIONAL NV	PROPRE	7 048,00	3 312 207,60	EUR	3,08
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	11 343,00	7 732 523,10	EUR	7,20
BE0974400328	AZELIS GROUP NV	PROPRE	54 340,00	1 205 261,20	EUR	1,12
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	PROPRE	328 858,00	2 705 185,91	EUR	2,52
NL0012866412	BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI	PROPRE	13 452,00	1 835 525,40	EUR	1,71
DE0005200000	BEIERSDORF	PROPRE	14 189,00	1 925 447,30	EUR	1,79
SE0015949748	BEIJER REF AB	PROPRE	45 215,00	549 931,37	SEK	0,51
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	53 267,00	3 333 981,53	EUR	3,10
ES0140609019	CAIXABANK	PROPRE	538 995,00	2 008 295,37	EUR	1,87
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	6 537,00	1 233 858,75	EUR	1,15
DE000CBK1001	COMMERZBANK	PROPRE	117 926,00	1 268 883,76	EUR	1,18
DE0005470306	CTS EVENTIM AKT	PROPRE	14 957,00	936 308,20	EUR	0,87
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PROPRE	176 083,00	1 798 687,85	EUR	1,67
DK0060079531	DSV A/S	PROPRE	11 259,00	1 790 523,17	DKK	1,67
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	2 093,00	4 016 048,40	EUR	3,74
NL0010801007	IMCD B.V	PROPRE	22 559,00	3 554 170,45	EUR	3,31
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	11 527,00	1 084 690,70	EUR	1,01
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	8 550,00	3 853 057,50	EUR	3,59
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	9 331,00	6 845 221,60	EUR	6,37
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	13 095,00	1 886 989,50	EUR	1,76
FI0009014575	METSO CORPORATION	PROPRE	154 837,00	1 423 571,38	EUR	1,33



Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0004965148	MONCLER SPA	PROPRE	26 264,00	1 462 904,80	EUR	1,36
DE000A0D9PT0	MTU AERO ENGINES HLDG AG	PROPRE	20 135,00	3 931 358,75	EUR	3,66
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	7 472,00	2 802 747,20	EUR	2,61
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	11 596,00	1 852 461,00	EUR	1,72
NL0012169213	QIAGEN NV	PROPRE	29 670,00	1 168 998,00	EUR	1,09
GB00B2B0DG97	RELX PLC	PROPRE	68 172,00	2 446 655,36	GBP	2,28
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	27 863,00	2 500 982,88	EUR	2,33
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	33 515,00	4 674 672,20	EUR	4,35
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	32 317,00	5 874 584,26	EUR	5,47
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	30 106,00	5 115 611,52	EUR	4,76
CH0418792922	SIKA LTD	PROPRE	7 401,00	2 178 825,10	CHF	2,03
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	48 391,00	2 189 450,80	EUR	2,04
IT0005239360	UNICREDIT SPA	PROPRE	154 104,00	3 785 564,76	EUR	3,52
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	36 304,00	4 127 764,80	EUR	3,84
<b>Total Action</b>				<b>105 454 426,77</b>		<b>98,16</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>105 454 426,77</b>		<b>98,16</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-141 060,72	-141 060,72	EUR	-0,13
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	783,48	842,72	CHF	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	2 231 349,67	2 231 349,67	EUR	2,08
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	56 066,55	56 066,55	EUR	0,05
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>2 147 198,22</b>		<b>2,00</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-7 464,77	-7 464,77	EUR	-0,01
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-13 392,85	-13 392,85	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-121 973,86	-121 973,86	EUR	-0,11
	PRHONOCAC	PROPRE	-3 355,26	-3 355,26	EUR	-0,00
	PRN-ICOMCALNAVCPTA	PROPRE	-6 083,32	-6 083,32	EUR	-0,01

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	PRREMU SOC GEST	PROPRE	-23 538,82	-23 538,82	EUR	-0,02
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-175 808,88</b>		<b>-0,16</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>1 971 389,34</b>		<b>1,84</b>
<b>Total SG BLACKROCK ACTIONS EURO ISR</b>				<b>107 425 816,11</b>		<b>100,00</b>

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à une objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:** SG BLACKROCK ACTIONS EURO ISR (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique:** 549300BEKDAY6K1C0615

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de 65% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues à partir d'une approche combinant des critères de sélectivité ESG et des exclusions normatives et sectorielles).

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte de :

- Enjeux universels tels que :
  - Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
  - Social : santé, sécurité...
  - Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...
- Enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Le fonds a exclu tout émetteur disposant d'une note ESG égale à CCC, correspondant aux émetteurs ayant des pratiques ESG défallantes.

En complément, le fond applique la politique d'exclusions de la société de gestion.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<i>Caracteristiques</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Définition</i>	<i>% N</i>	<i>% N-1</i>
<b>Environnement</b>	Intensité d'émission carbone	de Émissions de carbone - Intensité des émissions des scopes 1 et 2 (t/ventes en millions USD) Ce chiffre représente les émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et de scope 2 les plus récemment déclarées ou estimées d'une société par USD de chiffre d'affaires, ce qui permet de comparer des entreprises de tailles différentes. Concernant l'indicateur d'impact " Intensité d'émission de carbone " tel que défini ci-dessus, le fonds vise à surperformer l'Univers d'Investissement Initial avec un taux de couverture (appliqué aux actifs éligibles, c'est-à-dire les actions et les obligations d'entreprise uniquement) strictement supérieur à 70%.	5%	5%
<b>Social</b>	Pacte mondial des Nations Unies	Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre les discriminations, le respect des	84%	84%

minorités et communautés.  
En ce qui concerne le respect du Pacte Mondial des Nations Unies, le fonds vise à surperformer l'Univers d'Investissement Initial avec un taux de couverture (appliqué aux actifs éligibles, c'est-à-dire les actions et les obligations d'entreprises uniquement) strictement supérieur à 90%.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

A travers des investissements durables, le Fonds contribue à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Un investissement sera évalué comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social lorsque :

- a) une proportion minimale de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables sont évalués afin de tenir compte de tout impact négatif et de garantir la conformité avec les principes directeurs pour les entreprises multinationales et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, en tenant compte des principes et droits qui figurent au sein des 8 conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Les émetteurs réputés avoir violé ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables. Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock Sustainable Investments. Le Délégué de la Gestion Financière utilise des méthodes de fournisseurs de données tiers et/ou de l'analyse fondamentale pour identifier les investissements qui impactent de façon négative les facteurs de durabilité.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont évalués afin de tenir compte de tout impact négatif et de garantir la conformité avec les principes directeurs pour les entreprises multinationales et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, en tenant compte des principes et droits qui figurent au sein des 8 conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Les émetteurs réputés avoir violé ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

F Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

4



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7.3%	7%	
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées			



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Habillement et accessoires	45.94%	France
ASML HOLDING N.V	Equipement de technologie de production	0.00%	Pays-Bas
SAP SE	Logiciels	12.34%	Allemagne
HEINEKEN NV	Brasseurs	1.06%	Pays-Bas
UNICREDIT SPA	Banques	3.52%	Italie
HERMES INTERNATIONAL	Habillement et accessoires	17.22%	France
LOREAL SA	Produits de beauté	18.99%	France
SCHNEIDER ELECTRIC SA	Composants électriques	42.31%	France
DASSAULT SYSTEMES SE	Logiciels	11.24%	France
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	Reassurance	14.17%	Allemagne

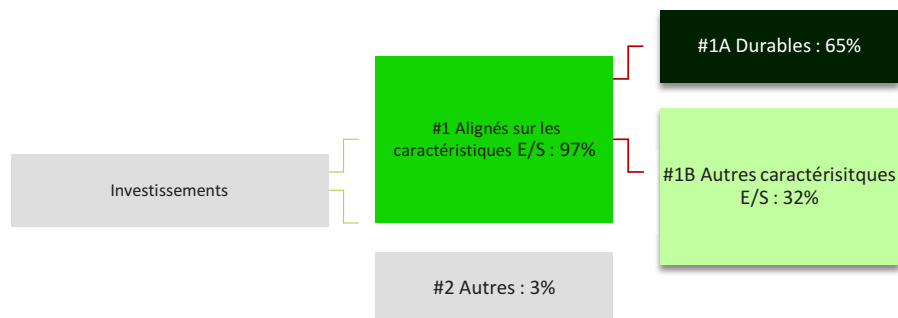


### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 65%

#### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Semi-conducteurs et équipements pour leur fabrication	15.5%
Banques commerciales	13.7%
Textiles habillement et produits de luxe	11.5%
Équipements électriques	6.5%
Produits de soins personnels	5.4%
● Sociétés commerciales et de distribution	4.9%
Conglomerats industriels	4.8%
Logiciels	4.4%
Produits pharmaceutiques	4.1%
Construction et ingénierie	3.8%
Industrie aérospatiale et défense	3.7%
Boissons	3.4%
Services informatiques	2.7%
Assurance	2.6%
Professional Services	2.3%
Produits chimiques	2.0%
Hôtels restaurants et loisirs	2.0%
Courrier fret aérien et logistique	1.7%
Machines	1.3%
Outils Services appliquées aux sciences	1.1%



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

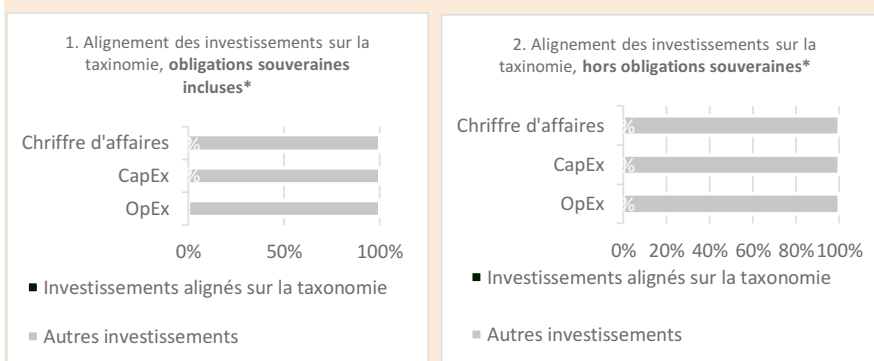
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

■ Oui :

■ Dans le gaz fossile      ■ Dans l'énergie nucléaire

✘ Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlementations délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 0%.



**Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?**

La part des investissements durables sur le plan social est de 0%.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le Fonds a investi 3% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?**

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Pétrole et Gaz conventionnels, Pétrole et Gaz non conventionnels, Tabac, Full Global Compact)
- Exclusion Sectorielle (Entreprise dont l'exposition dépasse 5% du CA dans les activités suivantes : Jeux d'argent , Divertissements pour adultes , Producteur de Tabac, Armement et Energies fossiles - Sable bitumineux)
- Respect des engagements concernant les indicateurs d'impact :
  - o L'intensité des émissions carbone doit à tout moment inférieure à celle de l'indice de référence, avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.
  - o L'exposition des entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies doit à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%.
- Respect de la couverture des notation ESG supérieure à 90%.
- Respect de l'approche ESG :
  - o Sélectivité : réduction de l'univers de 20% des notes ESG les plus faibles
- Respect du seuil minimum d'investissement durable et de taxonomie :
  - o Une proportion minimale d'investissements considérés comme durable au sens du règlement SFDR doit être supérieure à 40%.
  - o L'exposition aux activités alignées à la taxonomie européenne doit être supérieure ou égale à 0%.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:** SG BLACKROCK ACTIONS EURO ISR (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique:** 549300BEKDAY6K1C0615

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durables, il présentait une proportion de 65% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues à partir d'une approche combinant des critères de sélectivité ESG et des exclusions normatives et sectorielles).

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte de :

- Enjeux universels tels que :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...

- Enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Le fonds a exclu tout émetteur disposant d'une note ESG égale à CCC, correspondant aux émetteurs ayant des pratiques ESG défallantes.

En complément, le fond applique la politique d'exclusions de la société de gestion.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<i>Caracteristiques</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Définition</i>	<i>% N</i>	<i>% N-1</i>
<b>Environnement</b>	Intensité d'émission carbone	de Émissions de carbone - Intensité des émissions des scopes 1 et 2 (t/ventes en millions USD) Ce chiffre représente les émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et de scope 2 les plus récemment déclarées ou estimées d'une société par USD de chiffre d'affaires, ce qui permet de comparer des entreprises de tailles différentes. Concernant l'indicateur d'impact " Intensité d'émission de carbone " tel que défini ci-dessus, le fonds vise à surperformer l'Univers d'Investissement Initial avec un taux de couverture (appliqué aux actifs éligibles, c'est-à-dire les actions et les obligations d'entreprise uniquement) strictement supérieur à 70%.	<b>5%</b>	<b>5%</b>
<b>Social</b>	Pacte mondial des Nations Unies	Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiques, la lutte contre les discriminations, le respect des	<b>84%</b>	<b>84%</b>

minorités et communautés.  
En ce qui concerne le respect du Pacte Mondial des Nations Unies, le fonds vise à surperformer l'Univers d'Investissement Initial avec un taux de couverture (appliqué aux actifs éligibles, c'est-à-dire les actions et les obligations d'entreprises uniquement) strictement supérieur à 90%.

---

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

A travers des investissements durables, le Fonds contribue à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Un investissement sera évalué comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social lorsque :

- a) une proportion minimale de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables sont évalués afin de tenir compte de tout impact négatif et de garantir la conformité avec les principes directeurs pour les entreprises multinationales et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, en tenant compte des principes et droits qui figurent au sein des 8 conventions fondamentales indentifiées dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Les émetteurs réputés avoir violé ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables. Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock Sustainable Investments. Le Délégué de la Gestion Financière utilise des méthodes de fournisseurs de données tiers et/ou de l'analyse fondamentale pour identifier les investissements qui impactent de façon négative les facteurs de durabilité.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont évalués afin de tenir compte de tout impact négatif et de garantir la conformité avec les principes directeurs pour les entreprises multinationales et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, en tenant compte des principes et droits qui figurent au sein des 8 conventions fondamentales indentifiées dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Les émetteurs réputés avoir violé ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

F Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.





## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7.3%	7%	
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées			



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Habillement et accessoires	45.94%	France
ASML HOLDING N.V	Equipement de technologie de production	0.00%	Pays-Bas
SAP SE	Logiciels	12.34%	Allemagne
HEINEKEN NV	Brasseurs	1.06%	Pays-Bas
UNICREDIT SPA	Banques	3.52%	Italie
HERMES INTERNATIONAL	Habillement et accessoires	17.22%	France
LOREAL SA	Produits de beauté	18.99%	France
SCHNEIDER ELECTRIC SA	Composants électriques	42.31%	France
DASSAULT SYSTEMES SE	Logiciels	11.24%	France
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	Reassurance	14.17%	Allemagne

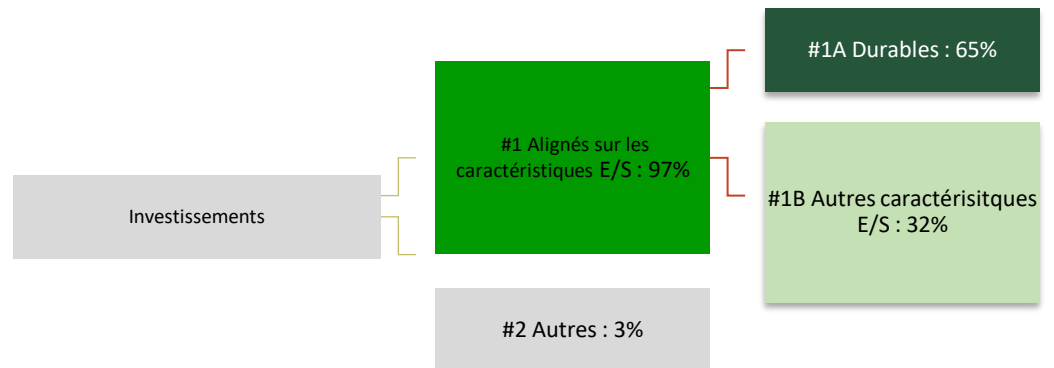


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 65%

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Semi-conducteurs et équipements pour leur fabrication	15.5%
Banques commerciales	13.7%
Textiles habillement et produits de luxe	11.5%
Équipements électriques	6.5%
Produits de soins personnels	5.4%
● Sociétés commerciales et de distribution	4.9%
Conglomerats industriels	4.8%
Logiciels	4.4%
Produits pharmaceutiques	4.1%
Construction et ingénierie	3.8%
Industrie aérospatiale et défense	3.7%
Boissons	3.4%
Services informatiques	2.7%
Assurance	2.6%
Professional Services	2.3%
Produits chimiques	2.0%
Hôtels restaurants et loisirs	2.0%
Courrier Fret aérien et Logistique	1.7%
Machines	1.3%
Outils Services appliquées aux sciences	1.1%



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

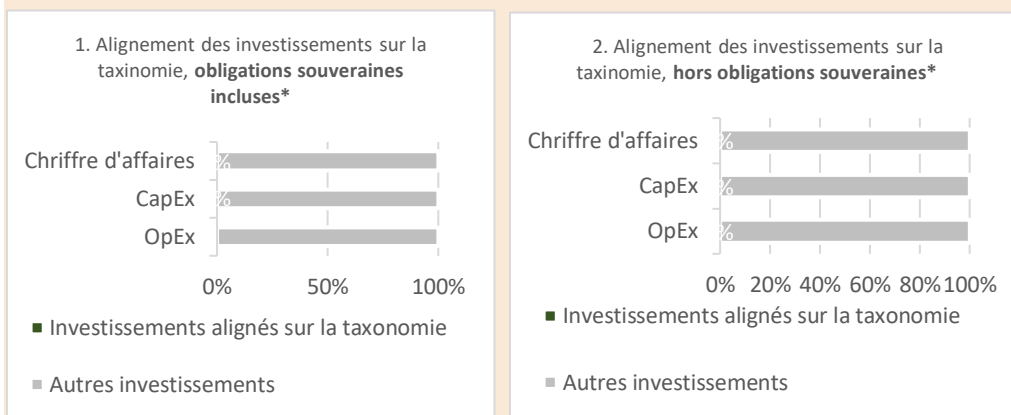
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

■ Oui :

■ Dans le gaz fossile      ■ Dans l'énergie nucléaire

✘ Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas en compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 0%.



### Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social est de 0%.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 3% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Pétrole et Gaz conventionnels, Pétrole et Gaz non conventionnels, Tabac, Full Global Compact)
- Exclusion Sectorielle (Entreprise dont l'exposition dépasse 5% du CA dans les activités suivantes : Jeux d'argent , Divertissements pour adultes , Producteur de Tabac, Armement et Energies fossiles - Sable bitumineux)
- Respect des engagements concernant les indicateurs d'impact :
  - o L'intensité des émissions carbone doit à tout moment inférieure à celle de l'indice de référence, avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.
  - o L'exposition des entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies doit à tout moment inférieure à celui de l'indice de référence avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%.
- Respect de la couverture des notation ESG supérieure à 90%.
- Respect de l'approche ESG :
  - o Sélectivité : réduction de l'univers de 20% des notes ESG les plus faibles
- Respect du seuil minimum d'investissement durable et de taxonomie :
  - o Une proportion minimale d'investissements considérés comme durable au sens du règlement SFDR doit être supérieure à 40%.
  - o L'exposition aux activités alignées à la taxonomie européenne doit être supérieure ou égale à 0%.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.